

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA FEDITO WALLONNE

Table des matières :

I. <u>LES MEMBRES DE LA FEDITO WALLONNE</u>	2
II. <u>LES INSTANCES DE LA FEDITO WALLONNE</u>	2
<u>A.</u> L'Assemblée Générale.....	2
<u>B.</u> Conseil d'Administration.....	3
<u>C.</u> Le pôle de la coordination.....	4
<u>D.</u> Groupes de travail	4
<u>E.</u> Le Bureau.....	5
III. <u>LES MANDATS</u>	6
<u>A.</u> Au sein des réunions internes à la Fédito W (groupes de travail, CA, AG).....	6
<u>B.</u> Au sein des réunions externes à la Fédito W.....	6
IV. <u>LES MESURES EN CAS DE CONFLITS INTERNES</u>	7
V. <u>L'ADHESION A D'AUTRES INSTANCES</u>	7

I. Les membres de la Fédito Wallonne

Remarque préliminaire : un membre = une institution (services et réseaux). Certaines institutions disposent en leur sein de différents services spécialisés en assuétudes. Dans ce cas, le pouvoir organisateur de l'institution désigne en son sein un représentant unique pour intégrer l'AG et, le cas échéant, le CA de la Fédito wallonne. En cas de modification du nom de ce représentant, le changement doit être signalé au plus tard 15 jours avant l'AG. Les groupes de travail sont quant à eux ouverts à l'ensemble des travailleurs des différents services membres.

Pour solliciter le statut de membre, l'institution candidate doit présenter sa candidature au CA. La candidature doit être adressée par écrit à l'attention du président et être accompagnée :

- des statuts de l'institution,
- d'une présentation de la personne mandatée à représenter l'institution auprès des instances de la Fédito wallonne,
- d'une présentation des activités développées (dépôt du dernier rapport d'activités à minima),
- des motivations à rejoindre la fédération et à alimenter son objet social.

Les coordinatrices réceptionnent les candidatures écrites et initient une rencontre avec le candidat en présence d'un administrateur. Les candidatures sont ensuite présentées par l'administrateur qui les a entendues lors de la réunion du CA qui suit.

Le CA récolte les informations fournies par le candidat et obtenues par ailleurs. Les candidatures sont présentées à l'ensemble des membres lors de l'AG statutaire qui suit leur demande.

En attendant le vote de l'AG, le candidat à la qualité de membre adhérent peut être invité à titre d'expert au sein des groupes de travail.

II. Les instances de la Fédito Wallonne

La Fédito s'organise en plusieurs instances. Il y a lieu de clarifier chaque fois le cadre dans lequel on travaille et d'être attentif aux procédures qui s'y rapportent en fonction des circonstances.

A. « Assemblée Générale »

Rôle : l'AG est souveraine. Elle doit, à ce titre, avaliser les décisions importantes de la fédération prises lors des groupes de travail et des CA. Elle peut aussi être convoquée en cas de désaccord ou

pour susciter un débat spécifique. Elle est compétente pour toutes les matières qui concernent la fédération. Une Assemblée Générale Extraordinaire, en plus de l'assemblée statutaire annuelle, peut être convoquée à la demande d'1/5 des membres.

Participation : toutes les institutions membres qui le souhaitent peuvent participer.

Mode de prise de décision : les décisions se prennent, en vote secret, à la majorité absolue des voix émises, hormis les décisions comportant modification aux statuts ou au ROI, inclusion ou exclusion de membres ou dissolution volontaire de l'association pour lesquelles l'AG doit statuer à la majorité des 2/3. Dans les cas de décisions moins lourdes de conséquences et/ou qui ne portent pas sur des membres, le vote peut s'organiser à main levée.

Droit de vote : seuls les membres effectifs en ordre de cotisation peuvent voter : un vote par institution. En cas d'absence, une procuration entre institutions (personnes morales) est possible mais pas entre personnes physiques d'une même institution. Les membres invités et les membres adhérents ont une voix consultative et non délibérative.

Le représentant d'une institution au sein de l'AG ne peut être représentant d'une autre institution, ceci afin d'éviter les doubles mandats et les conflits d'intérêts.

Lorsque les décisions requièrent la majorité absolue, les abstentions (votes blancs) ne sont pas comptabilisées dans le vote. Par contre, lorsque le vote nécessite une majorité qualifiée (soit les 2/3), les abstentions sont comptabilisées dans les « contre ». Si la divergence est significative (1/3 minimum) les différentes tendances seront signalées dans les rapports de réunion et seront relayées lors de prises de position publiques.

Cotisations : Les cotisations doivent être versées chaque année sur le compte de la Fédito wallonne pour le 31 décembre au plus tard, sur invitation de la fédération à s'acquitter de la facture relative à cette cotisation. Les membres qui ne sont pas en ordre de cotisation n'ont pas accès aux votes de l'AG suivante.

B. « Conseil d'administration »

L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de 3 administrateurs au minimum et de 15 administrateurs au maximum, nommés parmi les membres effectifs par l'AG. Pour poser sa candidature au Conseil d'Administration, le candidat est invité à introduire une demande écrite auprès du Président dans les 15 jours calendrier précédents l'Assemblée Générale. Cette candidature doit préciser la région dans laquelle le candidat mène ses activités, les axes de travail développés par le candidat et ses motivations à s'impliquer dans le CA de la fédération.

Rôle : le CA se réunit lorsqu'il y a lieu de prendre les décisions concernant la gestion journalière, les engagements et autres points d'organisation, de fonctionnement ou de gestion. Les membres du CA sont élus par l'AG statutaire pour un mandat de 2 ans.

Quorum : majorité simple des membres.

Mode de prise de décision : les décisions sur les questions de gestion journalière, d'engagement, et toute autre question de la compétence du CA sont prises à **majorité simple**. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le scrutin est secret à la demande d'un membre et lorsque le vote concerne une personne.

Un calendrier sera fixé chaque début d'année civile, un minimum de 5 CA/an seront fixés.

Exception au mandat d'administrateur : est réputé démissionnaire tout membre du CA qui exerce un mandat politique quelle que soit la nature de ce mandat.

C. « Le pôle de la coordination »

L'Assemblée générale permet au CA d'organiser la gestion de journalière de l'asbl :

Concernant la fonction de coordination :

- Le CA confie à la coordination les missions de gestion journalière administrative et financière et de gestion de projets. La coordination assure une fonction de relais et de liaison entre les membres et les instances de la Fédito wallonne. La coordination dispose d'un mandat de confiance pour les missions de représentation de la Fédération
- Le CA peut confier à un administrateur le mandat d'ouvrir et de gérer les comptes bancaires,
- Le CA mandate la coordination pour la tenue de la comptabilité ainsi que pour la tenue des documents administratifs,
- Le CA mandate la coordination pour l'utilisation limitée du compte bancaire (Ex : paiement des salaires, des factures, retrait des extraits de compte.).

Les mandats confiés au Président, aux administrateurs et à la coordination le sont par décision du CA et se terminent sur décision du CA.

D. « Groupes de travail »

La Fédito Wallonne fonctionne sous forme de groupes de travail. Un groupe de travail est un organe consultatif et non-décisionnel.

Les groupes à thème qui ont été définis sont les suivants :

Groupe 1 « Stratégies et Politique »

Groupe 2 « Expériences et pratiques professionnelles »
--

Groupe 3 « Réseaux Région Wallonne »

D'autres groupes de travail peuvent être mis sur pied pour approfondir certaines thématiques que ce soit sur des objectifs, missions de la Fédito W. ou sur des modes de fonctionnement. Les groupes peuvent être ponctuels ou réguliers selon les sujets, les objectifs.

Animation des réunions : l'animation des groupes de travail est principalement assurée par les coordinateur(trice)s. En leur absence, l'animation est assurée à tour de rôle par les membres présents. La gestion administrative des groupes est assurée par les coordinateurs/trices (rédaction des PV, envois des invitations, préparation des réunions).

Rôle : le groupe de travail est un lieu d'échanges et de débats où s'élaborent les propositions d'actions et de politique de la Fédération à soumettre au CA si nécessaire. Ces groupes sont ouverts à tous les travailleurs des institutions membres. Une institution peut envoyer plusieurs personnes en fonction de leurs compétences par rapport aux thèmes abordés. Le groupe de travail permet entre autres de préparer les décisions du CA et de l'AG.

Un voire deux administrateurs devront être présents dans chacun des groupes de travail afin de veiller à leur bonne gestion et assurer la transmission des propositions et des décisions entre les groupes de travail et le CA.

Ordre du jour : il est établi lors de chaque réunion par le groupe pour la réunion suivante. Chaque membre a toutefois la possibilité de proposer un sujet de travail en dehors des réunions des groupes de travail. Ces propositions devront toutefois transiter par les coordinateur(trice)s deux semaines avant la réunion d'un groupe de travail.

Les PV des réunions des GT sont transmis à toutes les institutions membres de la Fédito W.

E. Le Bureau

Le Bureau est constitué de minimum 3 administrateurs et de maximum 5 administrateurs du CA, dont le Président. Il est composé de manière telle qu'idéalement les différents axes du continuum y soient représentés. A la demande du CA ou du pôle de coordination, le Bureau prépare des points techniques en vue de la préparation du budget, de la comptabilité annuelle, du personnel, etc. Le bureau est habilité à prendre des décisions dans les cas exceptionnels qui nécessitent une réponse rapide. Pour ce faire, il peut préalablement consulter l'avis des autres administrateurs. Il est par ailleurs tenu d'informer l'ensemble des administrateurs des décisions prises, lesquelles peuvent être revues par le CA.

III. Les mandats

A. Au sein des réunions internes à la Fédito W (groupes de travail, CA, AG)

La Fédito W représente des institutions (services et réseaux) et non des personnes physiques. Toute personne venant aux réunions de la fédération est donc mandatée par son institution. C'est l'institution elle-même qui décide qui elle envoie, en fonction des sujets, des compétences, ... La personne mandatée est donc censée refléter l'avis de son institution et non un avis personnel. Les institutions constituées de différents services désignent une personne pour représenter l'ensemble de ces services au sein de l'AG et/ou du CA de la fédération. Ces mêmes institutions sont libres de mandater les travailleurs de ses différents services aux réunions des groupes de travail.

Dans la mesure où ce qui se discute à la Fédito W a des incidences directes pour les travailleurs et les équipes (fonctionnements, réglementation, rapport avec la justice, méthodologie, etc.), la Fédito souhaite :

- ✓ une participation effective (fréquence, ponctualité, implication dans les discussions, ...) des institutions représentées aux différents niveaux de discussion, de travail : groupes de travail, CA, AG.
- ✓ les membres constituent une sorte de courroie de transmission entre la Fédération et leurs équipes respectives. Les questions qui doivent être débattues à la Fédito sont préparées au sein des équipes et rapportées ensuite à la Fédito. Il est important que chaque membre ramène à la fédération les débats et points de vue de son équipe/institution. Les informations et les décisions de la fédération sont ensuite relayées aux équipes via le moyen qu'elle souhaite : affichage des PV, farde disponible à tous, rapport verbal en réunion, etc. dans un but de transparence, de dynamisme, d'ancrage.

Remarque : Il va de soi que si un réseau devient ou est membre, cela n'implique pas que les membres de ce réseau acquièrent de facto le statut de membre de la Fédito Wallonne.

B. Au sein de réunions externes à la Fédito W

Les personnes participant à des réunions extérieures à la Fédito W **représentent leurs institutions**. Elles sont mandatées par elles en fonction de leurs compétences, de leur implication par rapport aux thèmes abordés. Elles peuvent aussi être représentantes de la Fédito Wallonne avec l'accord du CA ou à défaut, avec l'accord du Président.

Le Président, le vice-président et la coordination **représentent, eux, la Fédito Wallonne**. Ils disposent d'un « mandat de confiance » et dans les situations d'urgence, ils peuvent notamment solliciter le bureau et/ou consulter les personnes compétentes en fonction des thématiques. Ceci permet un

champ d'action plus efficace, plus rapide. Toutefois le CA de la Fédito W garde la possibilité de se ressaisir de ce qui aurait été décidé.

- Dialogues avec les politiques et/ou les administrations : Seuls les administrateurs et les coordinatrices sont habilités à participer aux dialogues avec le politique. Cependant, en fonction de l'expertise ou d'une implication particulière d'une institution membre dans la problématique traitée, celle-ci pourra, sur invitation, être associée aux discussions.

IV. Les mesures en cas de conflits internes

En cas de difficultés internes, de conflit avec une institution membre, la Fédito W s'est dotée d'une série de textes de base (*la Charte, le R.O.I.* et le document "**Concurrence et Complémentarité**" qui régit les relations entre les membres) qui constituent des outils de référence destinés à baliser, soutenir et guider la réflexion pour gérer la situation, ou encore pouvant mener à des décisions à proposer à l'AG lorsque le conflit ne trouve pas d'issue.

V. L'adhésion à d'autres instances

Afin de se situer comme un interlocuteur privilégié auprès des instances politiques et des pouvoirs publics, mais aussi pour représenter au mieux les intérêts de l'ensemble de ses membres, la Fédito W adhère à différentes instances. Le CA décide des lieux à investir et mandate les coordinateurs/trices et/ou les administrateurs pour y représenter la fédération.